

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 mars 2024

**N° 2024/024 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE 3F -
PROGRAMME 3856L - 12 LOGEMENTS AU 1-3 AVENUE CLAIRE ET 2-4 AVENUE DU
BOIS À CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE**

Le 26 mars 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 26, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 20 mars 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Christine COURTOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Oriane LOUAIL, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

M. Jean-François FABRE, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA
Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS
M. Denis FASANARO, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
Mme Valérie MICHEL, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Teresa LOSSO, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX
M. Hamza MOKHTARI, pouvoir à Mme Samira GUERROUMI

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	26
Membres excusés et représentés	7
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 9.1
Numéro : 094-219400199-20240326- Imc112840-DE-1-1
Date réception : 2 avril 2024

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE 3F -
PROGRAMME 3856L - 12 LOGEMENTS AU 1-3 AVENUE CLAIRE ET 2-4 AVENUE DU
BOIS À CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE**

VU les articles L. 2251-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le Contrat de Prêt N°U107929 en annexe signé entre IMMOBILIERE 3F, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT que la société IMMOBILIERE 3F a sollicité la garantie de la Ville de Chennevières-sur-Marne concernant un contrat de prêt, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux sis 2-4 avenue du Bois et 1-3 avenue Claire à Chennevières-sur-Marne,

CONSIDERANT que le coût total du projet est de 1 793 894,00 € et sera financé à hauteur de 180 114,00 € par des fonds propres, de 136 990 € par des subventions État, de 71 290,00 € par des subventions Région, de 42 500,00 € de subventions 1% Logement et de 355 000,00 € de prêts Action Logement,

CONSIDERANT que la Caisse des Dépôts et Consignations accorde un prêt de 1 008 000,00 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À LA MAJORITÉ,

26 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE (M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET MOUCKOLAS)

4 ABSTENTIONS (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, Mme LOUAIL)

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 008 000,00 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 156308 constitué de 6 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux sis 2-4 avenue du Bois et 1-3 avenue Claire à Chennevières-sur-Marne.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la société IMMOBILIERE 3F réserve trois logements à la Ville de Chennevières-sur-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 2 avril 2024 et de l'affichage le 2 avril 2024
Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.